

Les 10 Km de CHOLET

Le dimanche 27 octobre 2024

Compétition organisée par Les Foulées Choletaises

Bulletin d'inscription papier à renvoyer par courrier postal

Les 10 km de Cholet

- ➔ 10 H 00 - Les 10 Km de CHOLET (Cocher votre sas de départ ci dessous)

SAS de départ : _ moins de 36' _ ou de 36' à 42' _ ou 42' à 50' _ ou 50 à 60' _ ou plus 1 H

Les courses enfants :

- ➔ 11 H 25 - Eveil athlétique filles et garçons né(e)s 2017 et 2016

- ➔ 11 H 35 - Poussins filles et garçons : 1500 m né(e)s 2015 et 2014

- ➔ 11 H 45 - Benjamins filles et garçons : 1500 m né(e) en 2013 et 2012

- ➔ 11 H 40 - Minimes filles et garçons : 2700 m né(e) en 2010 et 2011

- ➔ Challenge Meilleure Equipe Entreprise ; Nom Equipe Entreprise

Nom : Prénom :

Date de Naissance : / / Femme Homme Nationalité :

Adresse : Ville : Code Postal :

Téléphone : Email :

Vous devez fournir l'un des 4 documents suivants :

- 1) Votre Numéro de Licence FFA :
- 2) Le code PPS du Parcours Prévention Santé sur pps.athle.fr pour les non licenciés :
- 3) Photocopie du certificat médical
« Non Contre-indication à la pratique soit de l'athlétisme en compétition ou soit de la course à pied en compétition ou soit du sport en compétition »
- 4) Licence compétition N° : Fédération : (Fédération uniquement agréée)

Autorisation parentale pour les concurrents mineurs :

Signature :

Je soussigné (nom prénom), père mère tuteur ou tutrice (rayer la mention inutile) de l'athlète ci-dessus identifié, autorise ce dernier à participer à la compétition identifié ci-dessus.
Je certifie avoir rempli le questionnaire de santé sur Athle.fr

Droits d'inscription au 10 Km de CHOLET (gratuit pour les courses enfants) :

- ✓ 10 Euros pour les licenciés FFA
- ✓ 14 Euros pour les autres coureurs.
- ✓ 20 Euros sur place le samedi 26 octobre, dans la limite des places disponibles.

Chèque à l'ordre des « Foulées Choletaises »

Adresse postale pour envoyer votre inscription : Les Foulées Choletaises - BP 90742 - 49 307 CHOLET Cedex

Dates limites d'inscription dans la limite des places disponibles :

- Le mardi 22 octobre par courrier postal.
- Le jeudi 24 octobre sur le site internet : www.lesfoulescholetaises.com
- Inscriptions sur place le samedi 26 octobre dans la limite des places disponibles.

Signature du concurrent :

Par la présente inscription, je reconnais avoir pris connaissance du règlement de la compétition, et déclare l'accepter sans aucune restriction.

Je demande expressément qu'il ne soit pas fait mention de mon nom dans les résultats paraissant sur les sites internet de l'organisation, ni sur ceux de ses éventuelles partenaires et/ou prestataires. Pour toute opposition à la publication de mes résultats sur le site de la FFA, je reconnais devoir expressément l'en informer à l'adresse suivante : dpo@athle.fr

REGLEMENT DE LA COMPETITION DES 10KM DE CHOLET COMPETITION DU 27 OCTOBRE 2024

La manifestation pédestre, objet du présent règlement est interdite à tous engins à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptées par celle-ci, et aux animaux.

1. Organisateur.

Les Foulées Choletaises, association loi 1901, organisent le 27 octobre 2024 la compétition des 10 km de Cholet. Pour joindre les foulées choletaises vous pouvez :

- Soit adresser un courrier à l'adresse suivante; Les Foulées Choletaises – BP 90742 – 49307 CHOLET Cedex;
- Soit envoyer un mail à l'adresse mail suivante: info@lesfouleescholetaises.com.

Site internet des Foulées Choletaises: www.lesfouleescholetaises.com

2. Lieu date et nature de la compétition

L'épreuve des 10 Km est ouverte à tout athlète homme ou femme, licencié FFA ou non licencié, de la catégorie cadet aux catégories master. Les 10 Km de Cholet ont le label national FFA, et sont qualificatif pour le championnat de France de 10 Km. La course est limitée à 2500 coureurs. L'organisation se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer ce nombre à tout moment.

Le départ des 10 Km de Cholet est donné sur l'avenue du Commandant de CHAMPAGNY.

Cholet Athlétisme est le club support de la course, vis-à-vis de FFA.

Le parcours est consultable sur le site internet: <http://www.lesfouleescholetaises.com/parcours.html>

Les courses enfants se déroulent à partir de 11H30 sur le stade omnisport, les catégories est les distance sont minimales 2600 mètres, benjamins 2600 mètres, poussins 1500 mètres, éveil athlétique 900 mètres.

Toutes les arrivées sont jugées sur le stade omnisports.

3. Conditions de participation

a. Catégorie d'âge

La participation à la course des 10 km, est ouverte à toutes personnes nées avant le 1^{er} Janvier 2010

Les catégories d'âge des courses jeunes sont ; minimales les enfants nés en 2010 et 2011; benjamins les enfants nés en 2012 et 2013; poussins les enfants 2014 et 2015; éveil athlétique les enfants nés en 2016 et 2017.

b. Renseignement inscriptions

Les participants sont responsables des renseignements communiqués lors de leur inscription par internet ou par le bulletin d'inscription papier. Les coureurs pour correspondre avec les foulées choletaises devront le par email à l'adresse mail : info@lesfouleescholetaises.com

Les concurrents dont l'inscription n'est pas validée quelques en soit la raison recevront un email leur indiquant le ou les motifs. Ils devront apporter toutes les informations complémentaires pour valider définitivement leur inscription le plus rapidement possible. Dans le cas ou au retrait de son dossard, les informations fournies par le concurrent ne permettent toujours pas de valider sa participation, aucun remboursement des droits d'inscription ne pourra être exigé.

L'autorisation parentale est obligatoire pour l'inscription des coureurs mineurs non licenciés FFA.

Les inscriptions sont personnelles et privées, aucune inscription collective de clubs ou de toutes autres organisations ne pourra être prise en compte.

c. Certificat médical

Conformément à l'article 271-2-1 du code du sport toute participation à une des compétitions est soumise à la présence obligatoire :

- Soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass Running, ou d'un pass j'aime courir, délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation.

- Soit d'une licence sportive en cours de validité à la date de la compétition délivrée par une fédération uniquement agréée :

- o Fédération des clubs de la défense (FCD)
- o Fédération française du sport adapté (FFSA)
- o Fédération française handisport (FFH)
- o Fédération sportive de la police National (FSPN)
- o Fédération Sportive ASPTT
- o Fédération sportive et culturelle de France (FSGT)
- o Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT)
- o Union Française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP)

Sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la mention suivante « non contre indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ».

- Soit du code PPS Parcours de Prévention Santé attribué pour 3 mois sur le site de Fédération Française d'athlétisme. Le code PPS doit avoir une date de validité au moins jusqu'au 27 octobre 2024. Les coureurs devront fournir les plus rapidement possible le code PPS. Ci-joint le lien pour obtenir votre code PPS : <https://pps.athle.fr/>
- Pour les courses enfants, le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le compte tenu est précisé par arrêté conjoint du ministre des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre indication à la pratique du sport en compétition datant de moins de six mois à la date de l'épreuve (soit le 27 avril 2024).

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliés à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

d. Pass Sanitaire

Si les conditions sanitaires le nécessitent chaque coureur devra présenter au retrait de son dossard le pass-sanitaire

e. Droit d'inscription

Les droits d'inscription sont de 14 euro pour les 10 km de Cholet.

Les licenciés FFA titulaire d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass Running, les droits d'inscriptions seront de 10€

Les droits d'inscription sur place seront de 20 €. Il n'y aura des inscriptions sur place le dimanche matin 27 octobre avant la course dans la limite des places disponibles.

Les athlètes, pouvant justifier d'une performance sur une épreuve de 10Km de moins de 31' pour les hommes et de 36' pour les femmes depuis 1er janvier 2022, bénéficierons de la gratuité d'inscription.

f. Clôture des inscriptions

La clôture des inscriptions aura lieu dès que le nombre de 2800 inscrits sera atteint. Ou elle est fixée pour les inscriptions envoyées par courrier postal et pour les inscriptions sur internet au vendredi 20 octobre 2024 à 16H00. Les inscriptions sur place, s'il reste des dossards disponibles, auront lieu uniquement le samedi 26 octobre 2024 de 14H30 à 17h00

Le retrait des dossards se déroulera le samedi après-midi chez notre partenaire sportif, voir sur notre site internet ou page Facebook et le dimanche matin au stade omnisport rue Jean Bouin à CHOLET.

g. Athlètes handisports

Le parcours des 10 km de Cholet ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil.

h. Courses sports adaptés

Les foulées Choletaises ne sont pas en mesure d'organiser une course dédiée à des athlètes inscrits dans un club de sport adaptés.

i. Retrait des dossards

Pour retirer son dossard chaque concurrent devra présenter une pièce d'identité.

Il sera possible de retirer le dossard d'un autre concurrent uniquement le samedi 26 octobre 2024 dans l'après-midi, en présentant la carte de retrait de dossard et une copie de la pièce d'identité de la personne concernée. La carte de retrait de dossard sera envoyée à tous les coureurs inscrits à l'adresse email renseignée par le coureur au plus tard le jeudi 24 octobre 2024 à tous les participants.

j. Port du dossard

Seuls les athlètes munis d'un dossard officiel, ni plié ni coupé, sont autorisés à courir dans les épreuves prévues pour leur catégorie. Les dossards devront être portés visiblement dans leur intégralité durant toute la compétition.

k. Rétractation

Tout engagement est ferme et définitif et ne donnera pas lieu à un remboursement en cas de non participation.

Les coureurs inscrits ne pouvant pas participer à la course quel qu'en soit la raison, devront informés le plus rapidement possible l'organisation par mail, à l'adresse suivante: info@lesfouleescholetaises.com. Il est possible de remettre le dossard à une tierce personne dont l'identité devra précisée dans le corps du mail de rétractation. Les foulées choletaises procéderont au transfert de dossard dès lors que toutes les informations nécessaires auront été communiquées. La date limite pour le transfert de dossard est fixée au dimanche 16 octobre 2024.

La date limite pour le remboursement des droits d'inscription est fixée au jeudi 17 octobre 2024. Le montant du remboursement correspondra aux droits d'inscription versés par le participant déduit des frais liés à l'opération (virement bancaire, timbre...).

l. Acceptation du présent règlement

En s'inscrivant, le (la) concurrent (e) accepte sans réserve le présent règlement.

4. Cession de dossard

Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit en dehors de ceux enregistrés par l'organisation avant le jeudi 17 octobre 2024. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident subi ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Le dossard devra être entièrement lisible pendant toute la compétition. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation

5. Assurances

a. Responsabilité civile

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police d'assurance souscrite auprès du Cabinet GERMOND agent MMA

b. Assurance dommages corporelles

Sauf s'ils y ont renoncé les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporelles. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

6. Règles sportives

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA

a. Jury

Le Jury est composé d'officiel de la FFA, sous l'autorité d'un ou plusieurs juges-arbitres officiels Hors-stades. Les éventuelles réclamations peuvent être faites conformément aux procédures fédérales. Leurs décisions sont sans appel.

b. Aide aux concurrents

Toute aide extérieur, y compris au ravitaillement hors zone est interdite. Les accompagnateurs ou suiveurs sont interdits, sous peine de disqualification.

c. Suiveurs

Aucun suiveur n'est accepté, sous peine de disqualification.

d. Chronométrage

Le chronométrage sera assuré par la société IPITOS. Le contrôle des temps sera fait par des transducteurs électroniques fixés sur les dossards.

Le port d'un transducteur ne correspondant pas à l'identité du coureur entraînera la disqualification du concurrent.

7. Classements et récompenses

a. Classement des 10 km de Cholet

Le temps officiel ou temps scratch, sera le temps écoulé entre le signal de départ et le franchissement de la ligne de d'arrivée par l'athlète. Le temps réel sera le temps écoulé entre le franchissement de la ligne de départ et franchissement de la ligne d'arrivée par l'athlète. Ces deux temps seront mesurés pendant la course.

b. Publication des résultats

Les résultats des 10 Km seront affichés dès leur validation par le Juge arbitre sur les panneaux d'affichage dédiés sur le stade Omnisport.

Ils seront publiés sur le site internet des foulées choletaises www.lesfouleescholetaises.com, sur le site internet de la société de chronométrage IPITOS www.ipitos.com, et sur le site de la Fédération Française d'athlétisme, sur les sites internet de la CDCHS 49 et de la CRCHS des pays de la Loire

c. Classements des courses enfants

Les courses des garçons et des filles des catégories benjamins et minimes feront l'objet d'un classement chronométré et d'un podium récompensant les 3 premiers coureurs. Les courses des catégories poussins et poussines feront l'objet seulement d'un classement avec podium récompensant les 3 premiers coureurs. Les courses garçons et filles pour la catégorie éveil athlétique, ou super poussin feront l'objet d'aucun classement ni chronométrage conformément aux directives de la FFA.

d. Récompenses pour les 10 Km de Cholet

Tous les coureurs participant au 10 km recevront un cadeau à titre de récompenses. Si toutefois le nombre de dossards dépassaient le nombre de récompenses achetées, les foulées Choletaises se réservent le droit de ne pas offrir un lot aux derniers inscrits.

e. Primes

Les 7 premiers concurrents hommes et les 7 premières femmes seront récompensés par des primes d'arrivées. Les primes seront remises lors des podiums, ou tous les coureurs primés doivent être présents. La grille des primes est consultable sur le site internet de l'épreuve à la page: <http://www.lesfouleescholetaises.com/grille-des-prix.html>.

f. Challenge des meilleurs Choletais

Ce challenge est parrainé par l'Autre Usine

Il a pour but de récompenser les meilleurs coureurs femmes et hommes habitant à Cholet.

Les coureurs seront classés selon 6 catégories, le meilleur et la meilleure jeune choletais(e) âgé(e) de 16 à 19 ans, le meilleur et la meilleure senior âgé(e) de 20 à 39 ans, le meilleur et la meilleure master âgé(e) de plus de 40 ans.

Il est réservé uniquement aux coureurs à Cholet qui ne sont pas titulaires d'une licence émise par la FFA en cours de validité à la date de la course, à l'exception des catégories hommes et femmes des meilleures jeunes choletais âgés de 16 à 19 ans.

Pour être inclus dans le challenge, les coureurs doivent renseigner lors de leur inscription une adresse correspondant à une habitation à Cholet.

Les résultats seront établis avec le temps réel de chacun des coureurs, enregistré par la société de Chronométrage IPITOS. Seuls(es) les coureurs ayant indiqués leur adresse lors de leur inscription seront pris en compte dans le classement.

Le classement sera publié à l'issue de la course, et les récompenses seront remises lors de la cérémonie des podiums à partir de 11H20. La présence des coureurs récompensés est obligatoire.

Les coureurs peuvent poser une réclamation 27 heures après la publication des résultats sur le site internet des foulées choletaises.

En cas de litige, seuls les temps réels et la vidéo d'arrivée enregistrés pendant la course par la société de chronométrage IPITOS seront pris compte.

Les meilleurs de chaque catégorie seront récompensés, avec des lots offerts par nos partenaires.

g. **Challenge équipes entreprise Intersport**

Ce challenge est ouvert à toutes équipes mixtes dont les membres travaillent dans la même entreprise, la même association ou la même administration. Il n'y a pas de limite géographique.

Chaque équipe est composée de 3 coureurs. La répartition homme femme est libre. Un seul coureur licencié FFA peut être inscrits dans l'équipe.

Les équipes se déclarent lors de l'inscription sur le site internet en mentionnant le nom de leur entreprise, le nom de leur équipe. Pour toute modification ou question, contacter l'organisation à info@lesfouleescholetaises.com.

Le classement est établi en additionnant le temps réel de chacun des coureurs enregistré par la société de Chronométrage IPITOS.

Les trois meilleures équipes seront récompensées par divers lots offerts par les partenaires des foulées choletaises.

Le classement sera publié à l'issue de la course, et les récompenses seront remises lors de la cérémonie des podiums à partir de 11H20. La présence des coureurs récompensés est obligatoire.

En cas de litige, seuls les temps réels et la vidéo d'arrivée enregistrés pendant la course par la société de chronométrage IPITOS seront pris en compte par le jury pour départager les concurrents.

8. Ravitaillements

Il y a deux postes de ravitaillement ; au 5ème km et à l'arrivée.

9. Sécurité et soins

a. Voies utilisées.

La compétition se déroule sur des voies entièrement fermées à la circulation.

Pour des raisons exceptionnelles, les véhicules des pompiers et de la police nationale peuvent être amenés à emprunter les voies du parcours des 10 km de Cholet, indépendamment de la responsabilité de l'organisateur. La sécurité sur le parcours sera assurée par les bénévoles avec le soutien de la police municipale de Cholet.

b. Sécurité des concurrents

Une assistance médicale sera assurée par la sécurité civile sur le parcours et l'aire de départ. Un médecin sera présent sur l'aire d'arrivée au stade omnisports. La mise hors course d'un concurrent peut être décidée pour des raisons médicales.

c. Stands de récupération

Douche: Au stade Omnisports.

Sanitaire : Des toilettes sont mises à disposition au stade omnisports.

10. Protection de l'environnement

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entrainera la mise hors course du concurrent fautif.

11. Droit à l'image

De part sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

12. Force majeure

En cas de force majeure l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous les moyens possibles. Ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes entrainera de facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

13. Annulation

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants ne seront pas remboursés de leur frais d'engagement et ne pourront prétendre à aucune indemnité.

14. Protection de la vie privée

Les participants qui s'opposent à la publication de leur résultat devront en faire la demande sur le bulletin d'inscription ou cocher la case sur le formulaire d'inscription.